



---

**Vingt et unième session**  
La Haye, 5-10 décembre 2022

## **Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2023**

### *Résumé analytique*

#### **A. Résumé du projet de budget-programme pour 2023**

1. La Cour pénale internationale (« la Cour ») propose un budget total pour 2023 de **175 327,4 milliers d’euros**, ce qui représente une hausse d’environ **24 057,5 milliers d’euros**, soit un écart de 15,9 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2022, qui s’élevait à 151 269,9 milliers d’euros.

2. La Cour a élaboré son projet de budget-programme pour 2023 en mettant avant tout l’accent sur les ressources nécessaires pour répondre comme il se doit à l’exigence croissante de justice partout dans le monde, qui a entraîné une mutation importante du champ de ses activités, tant sur le plan du volume que de la complexité.

3. L’intensification des efforts déployés par la Cour pour s’acquitter de son mandat, en collaboration avec les États Parties et d’autres parties prenantes, a entraîné une augmentation significative du volume d’activités d’enquête, judiciaire (y compris d’audience) et de réparation. Compte tenu de la complexité du contexte actuel dans lequel la Cour évolue, celle-ci doit étudier attentivement les moyens d’optimiser et de maintenir sa capacité de remplir son mandat à long terme, tout en préservant le fruit des investissements consentis par les États Parties et en tenant compte des contraintes financières de ces derniers. Par conséquent, la Cour a élaboré sa proposition de budget avec soin et célérité, en veillant à demander des fonds additionnels après avoir déployé tous les efforts possibles pour contenir autant que possible l’augmentation sollicitée, en réduisant et en réaffectant les ressources, et en déterminant des économies et des gains d’efficacité<sup>1</sup>.

4. Le projet de budget tient également compte des priorités annoncées dans les plans stratégiques à l’échelle de la Cour et par organe pour la période 2023-2025. Le projet de budget pour 2023 a été minutieusement élaboré en tenant compte des projets de la Cour et de la charge de travail inédite à laquelle celle-ci est confrontée, notamment les grandes orientations fixées par l’équipe de direction pour l’organisation ; les objectifs de la Cour et les attentes des parties prenantes (y compris celles des victimes et des communautés touchées par des atrocités) concernant les résultats et l’exécution des fonctions de la Cour ; la complexité des cadres opérationnels de la Cour (notamment les questions relatives à la sécurité, à la coopération et aux appuis politiques) ; et l’augmentation considérable des demandes d’intervention adressées à la Cour. La Cour est convaincue que le budget demandé contribuera à obtenir des résultats tangibles et des gains d’efficacité sur le long terme,

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l’Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dix-septième session, La Haye, 5-12 décembre 2018 (ICC-ASP/17/20), volume I, partie III, ICC-ASP/17/Res.4, Section K, par. 1.

principalement au travers de procédures judiciaires plus rapides et du renforcement des mesures de sauvegarde assurant l'équité des procès ; d'examens préliminaires, d'enquêtes et de poursuites plus efficaces et précis ; et de la mise en place d'un environnement plus sûr en matière d'information pour les activités de la Cour.

5. En 2023, la Cour prévoit de mener des activités dans le cadre de 16 « situations », géographiquement désignées comme suit : Afghanistan, Bangladesh/Myanmar, Burundi, Côte d'Ivoire, Darfour (Soudan), Géorgie, Kenya, Libye, Mali, Palestine, Philippines, Ouganda, République centrafricaine II (RCA II), République démocratique du Congo (RDC), Ukraine et Venezuela I. Ces situations font actuellement l'objet d'enquêtes ou de procédures judiciaires qui se trouvent à différents stades (phases préliminaire, de première instance, d'appel ou de réparation). Le Bureau du Procureur continuera de veiller à ce que les ressources adéquates soient affectées aux situations dans le cadre desquelles des affaires sont au stade préliminaire ou de première instance. En outre, le Bureau du Procureur poursuivra ses activités relatives à la conduite d'enquêtes dans différentes situations tout en étant saisi de trois examens préliminaires : Guinée, Nigéria et Venezuela II.

6. La Cour évalue constamment ses processus internes, conformément à son engagement en faveur d'une amélioration constante de son fonctionnement, afin de tourner la réalité mondiale actuelle à son avantage et d'évaluer la pertinence de certaines de ses structures et méthodes de travail dans ce nouvel environnement. Au vu de la charge de travail croissante de la Cour (comme le montre la hausse des activités judiciaires et des poursuites), la Cour doit veiller à préserver et renforcer ses capacités dans lesquelles les États ont investi au fil des années et qui lui ont permis de faire preuve de résilience et de souplesse, et de se préparer et s'adapter à des défis nouveaux ainsi qu'à l'augmentation exponentielle des demandes relatives à ses fonctions et ses activités.

7. De façon générale, ce projet de budget-programme pour 2023 présente les besoins budgétaires nécessaires pour répondre aux changements opérationnels positifs de la Cour. Cela montre que ce projet a été préparé avec soin, dans le cadre d'une planification budgétaire responsable et rigoureuse et en tenant compte des ressources nécessaires dont la Cour a besoin pour exercer efficacement le mandat qui lui a été confié en vertu du Statut de Rome.

## **B. Priorités budgétaires stratégiques de haut niveau pour 2023**

8. Les responsables de la Cour ont, par l'intermédiaire du Conseil de coordination, défini une série de priorités budgétaires stratégiques pour les activités que la Cour conduira en 2023. Il importe de noter que ces priorités et activités correspondent à ce qui peut être raisonnablement planifié et anticipé pour 2023 au moment de la rédaction du présent document, compte tenu du manque de visibilité inhérent aux fonctions judiciaires de la Cour. Ces estimations sont donc susceptibles de varier ultérieurement, sous l'effet des réalités et du contexte changeant des travaux judiciaires et des poursuites menés par la Cour.

9. Les responsables de la Cour ont défini les priorités budgétaires et les principaux inducteurs de coûts à partir du nouveau cycle du Plan stratégique de la Cour pour 2023-2025. Celui-ci prend appui sur le plan précédent afin de garantir la continuité et la cohérence des différents volets de planification institutionnelle de la Cour : planification stratégique, gestion du risque et planification budgétaire. Les buts contenus dans le plan stratégique forment ainsi les éléments centraux de l'approche choisie par la Cour en matière de planification, et sont au cœur des prévisions budgétaires pour 2023. La planification est complétée par plusieurs plans stratégiques distincts qui s'appliquent, pour la même période, au Bureau du Procureur, au Greffe et au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (« le Fonds au profit des victimes »), en tenant compte des grandes orientations, de la direction stratégique et du jugement indépendant de l'équipe de direction.

10. L'objectif primordial de la Cour est d'assurer l'efficacité, la rentabilité et l'universalité du système de justice pénale internationale défini par le Statut de Rome, dans lequel des enquêtes et des procédures équitables et diligentes sont conduites dès lors que les autorités nationales concernées ne peuvent pas, ou ne souhaitent pas, exercer leur compétence. Les trois principaux domaines stratégiques, qui couvrent l'ensemble des activités de la Cour et figurent dans les plans stratégiques de chaque organe, restent les

mêmes : résultats judiciaires et en matière de poursuites ; coopération et complémentarité ; et résultats à l'échelle de l'organisation.

11. Dans ce contexte, la Cour a défini les priorités suivantes.

### **1. Conduire des procédures judiciaires équitables et diligentes, et leur apporter un appui**

12. La conduite de procédures équitables et diligentes devant les Chambres lors des phases préliminaire, de première instance et d'appel est au cœur du mandat de la Cour.

13. En 2023, les ressources nécessaires pour organiser les audiences, apporter un appui à celles-ci et faire face à la charge de travail correspondante vont augmenter considérablement avec trois affaires dont les audiences s'étaleront tout au long de l'année (*Abd-Al-Rahman, Said, et Yekatom et Ngaiissona*), et deux affaires qui devraient atteindre le stade des délibérations (*Al Hassan et Gicheru*). Afin d'éviter tout manque d'efficacité coûteux sur le moyen et le long termes et de garantir l'équité et la diligence des procédures, comme l'exige le Statut de Rome, en 2023, les besoins correspondront à l'utilisation simultanée des trois salles d'audience et aux activités d'appui qui s'y rattachent.

14. Comparées à la plupart des poursuites menées par des juridictions nationales, les poursuites conduites par la Cour sont exceptionnellement complexes, en raison de la nature des affaires présentées et des règles procédurales à appliquer. Le très grand nombre de témoins, d'éléments de preuve et de langues, associé aux besoins en matière de sécurité sur le terrain et de coopération des instances nationales, font que les procès exigent des ressources conséquentes et parfois beaucoup de temps. Les retards pris au cours d'un procès peuvent se répercuter de manière démultipliée sur d'autres aspects des activités, et donc du budget, de la Cour, comme les coûts afférents à la détention ou aux témoins. L'efficacité revêt ainsi un caractère essentiel, et la Cour continue de travailler sans relâche pour réduire la durée des poursuites.

15. Au stade préliminaire, l'ouverture de l'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Mokom* doit avoir lieu en janvier 2023. Si les charges sont confirmées, la préparation du procès pourrait commencer en 2023, entraînant de nouveaux besoins en ressources. De plus, si une des personnes à l'encontre desquelles un mandat d'arrêt a été délivré par une chambre préliminaire est arrêtée et remise à la Cour dans des délais courts (comme cela s'est déjà produit), cela entraînerait la hausse des activités au stade préliminaire et pourrait déclencher simultanément l'augmentation des ressources nécessaires. Il est important de noter que les nouvelles enquêtes du Bureau du Procureur ont considérablement alourdi la charge de travail de la Section préliminaire et devraient entraîner un surcroît de travail pour les juges en 2023.

16. En 2023, des procédures en réparation seront conduites dans le cadre de cinq affaires. La mise en œuvre de réparations, gérée par le Fonds au profit des victimes, devrait se poursuivre dans le cadre des affaires *Lubanga, Katanga, Al Mahdi et Ntaganda*, et débiter dans l'affaire *Ongwen*. En cas de condamnation dans l'affaire *Al Hassan*, les procédures relatives à la peine et aux réparations devront être initiées.

17. La Chambre d'appel sera saisie d'appels interlocutoires interjetés dans des situations et affaires en cours. Il est possible que des appels sur le fond soient interjetés devant la Chambre d'appel ou soient en cours d'examen par celle-ci dans le cadre des affaires *Al Hassan* et *Gicheru*. Selon la date à laquelle l'ordonnance de réparation est rendue dans l'affaire *Ongwen*, des procédures d'appel pourraient se poursuivre en 2023. De plus, la Chambre d'appel pourra recevoir un flux soutenu d'appels en fonction des dernières évolutions au sein des autres sections judiciaires, en particulier la Section préliminaire, selon l'issue des événements récents et en cours.

18. Il est prévu qu'au moins sept personnes restent en détention ; deux blocs de six cellules seront donc nécessaires, soit un bloc de six cellules de plus que le bloc inscrit au budget pour 2022. Jusqu'à 11 équipes de la Défense et jusqu'à huit équipes de représentants légaux de victimes devront être financées par l'aide judiciaire en 2023. Les évolutions judiciaires, notamment la confirmation des charges dans l'affaire *Said* et le transfèrement de Maxime Jeoffroy Eli Mokom à la Cour, ont automatiquement fait augmenter les dépenses, conformément au système d'aide judiciaire en vigueur et prévus dans le Statut de Rome,

le Règlement de procédure et de preuve et le Règlement de la Cour auquel la Cour doit se conformer. Afin d'améliorer la transparence des comparaisons entre les budgets de référence, il convient de noter que les activités de première instance dans le cadre de l'affaire *Said* n'avaient pas été inscrites au budget pour 2022, étant donné que la décision relative à la confirmation des charges a été rendue fin 2021, après l'approbation du budget-programme pour 2022. Ces activités ont désormais été intégrées aux hypothèses judiciaires de la Cour.

**2. Poursuivre des enquêtes dans différentes situations, apporter un appui à six affaires au stade préliminaire ou de première instance, et à des procédures en réparation dans le cadre d'au moins cinq affaires, notamment au travers d'activités sur le terrain**

19. Selon l'article 53 du Statut de Rome, le Procureur peut ouvrir une enquête sur une situation s'il conclut qu'il y a une base raisonnable pour le faire. La Cour a compétence à l'égard des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale, et doit souvent opérer dans un contexte très difficile en matière de sécurité et de coopération.

20. Prenant appui sur les activités en cours en 2022, le Bureau du Procureur continuera sa mission dans le cadre des situations pour lesquelles des procédures se trouvent aux stades préliminaire et de première instance, comme suit : Darfour (Soudan), Mali, RCA II.a et RCA II.b, et Kenya (article 70).

21. De plus, le Bureau du Procureur continuera de mener des enquêtes dans plusieurs situations. Les enquêtes sont généralement l'activité du Bureau qui exige le plus de ressources. Comme le montre le projet de budget, il est nécessaire de consacrer une attention particulière et des ressources conséquentes à l'exploration de pistes d'enquête critiques qui correspondent aux priorités du Bureau.

22. À l'heure actuelle, le Bureau du Procureur ne dispose pas des ressources nécessaires pour pleinement s'acquitter de son mandat face à la diversité des situations qu'il doit examiner. Il a essayé de trouver des solutions en définissant des priorités en matière de ressources et en repérant les manques d'efficacité dans ses méthodes de fonctionnement dès que cela était possible afin d'améliorer la rapidité, l'efficacité et l'efficacité de ses opérations. Si la hiérarchisation des priorités est essentielle au vu des limites imposées actuellement aux ressources, toutes les affaires continueront d'être suivies de près dans la perspective, par exemple, d'obtenir de nouvelles pistes ou des arrestations, ou encore de continuer de travailler avec des témoins dans les affaires où des arrestations n'ont pas encore eu lieu. Le Procureur continuera d'étudier en continu, tout au long de 2023, la meilleure manière d'organiser le travail du Bureau.

23. La hiérarchisation des priorités du Bureau du Procureur peut être une solution à certaines des limites imposées en matière de ressources ; toutefois, pour qu'il soit efficace sur le moyen et le long termes et pour la fiabilité de ses activités, il est essentiel que le Bureau soit en mesure de renforcer ses effectifs. Ainsi, le Bureau du Procureur a proposé plusieurs ajouts ciblés à ses besoins en personnel, en se concentrant particulièrement sur le renforcement de ses capacités dans les domaines suivants : analyse, criminalistique, enquêtes relatives à des crimes sexuels et à caractère sexiste, et recherche de preuves informatiques (eDiscovery, en anglais). Ces nouveaux besoins découlent également de la priorité stratégique du Bureau du Procureur visant à disposer d'enquêteurs, d'analystes et de personnel opérationnel d'autres sortes à proximité des pays de situation ou sur leur territoire, afin que leurs activités aient davantage de retombées. La planification du Bureau du Procureur est présentée en détail dans la proposition budgétaire relative au Grand Programme II.

24. Le Bureau du Procureur est actuellement saisi d'examen préliminaires dans trois situations : Guinée, Nigéria et Venezuela II. L'examen préliminaire concernant le Nigéria a été achevé, et les deux examens restants en sont à des stades d'analyse avancés. Le Procureur conduit une analyse approfondie de tous les examens préliminaires et de la politique globale du Bureau en la matière, qui orientera le fonctionnement de ce domaine d'activité du Bureau. Le Bureau du Procureur a continué d'agir pour optimiser ses processus internes et intensifier les synergies entre examens préliminaires et enquêtes, notamment en améliorant l'intégration de l'ensemble des divisions du Bureau afin d'assurer une plus grande

continuité et une transition plus fluide entre la phase d'examen préliminaire et la phase d'enquête, si cela s'avère nécessaire.

25. Le Greffe continue d'apporter un appui aux activités administratives et opérationnelles de la Cour, au siège et dans les bureaux de pays. En 2023, le Greffe devra fournir un appui opérationnel en vue de rendre possible la conduite de procès simultanés dans les affaires *Yekatom et Ngaiissona, Said et Abd-Al-Rahman*, d'activités préliminaires dans l'affaire *Mokom*, et d'activités menées dans le cadre des situations faisant actuellement l'objet d'enquêtes. En coordination étroite avec le Bureau du Procureur, et dans le but de répondre à la demande d'appui à ses enquêtes approfondies, le Greffe va établir un bureau de pays en Ukraine. De la même manière, afin d'apporter un appui plus efficace au procès en cours dans l'affaire *Abd-Al-Rahman*, le Greffe va créer un bureau de pays au Soudan. Par ailleurs, le Greffe réduira les effectifs des bureaux de pays à Kinshasa (RDC), en Côte d'Ivoire et en Géorgie et privilégiera l'utilisation de ses ressources dans les bureaux de pays en Ouganda et à Bunia (RDC). Par ailleurs, le Greffe doit garantir la protection d'un nombre croissant de témoins et/ou leur apporter un appui, en particulier dans le cadre de nouvelles demandes de protection de témoins dans les situations au Soudan, en Libye, au Burundi, en Afghanistan, aux Philippines, au Bangladesh/Myanmar et en Ukraine. Le Greffe apporte également son soutien aux procédures en réparation qui sont en cours, puisqu'il aide notamment le Fonds au profit des victimes à mettre en œuvre les réparations.

26. En 2023, le Fonds au profit des victimes continuera de mettre en œuvre les réparations ordonnées par la Cour. La mise en œuvre des réparations dans le cadre de l'affaire *Ongwen* est subordonnée à une ordonnance de la Chambre de première instance en ce sens. Les programmes de réhabilitation du Fonds au profit des victimes, propres à chaque situation, seront exécutés dans sept pays de situation en 2023 pour réparer les préjudices subis par les victimes, y compris dans les pays de situation où les poursuites engagées par la Cour n'ont débouché sur aucune condamnation. En 2023, le Fonds aura pour objectif principal de davantage sensibiliser à ses activités et aux résultats qu'il a obtenus, et de renforcer ses compétences relatives à la mise en œuvre des réparations pour mieux se faire connaître et lever davantage de financements. En outre, une importance particulière va être accordée aux processus de mobilisation, en vue de conclure des accords pluriannuels avec des donateurs.

### 3. Augmentations découlant d'autres besoins

27. Les grands programmes ne fonctionnent pas de manière distincte, et certains éléments budgétaires à l'échelle de la Cour ont des répercussions sur le niveau de ressources nécessaire à chaque grand programme. Venant s'ajouter à l'augmentation prévue des activités judiciaires et d'enquête, les tensions inflationnistes mondiales entraînent une hausse des demandes de ressources afin de retrouver un niveau plus élevé, permettant la poursuite des activités dans ce contexte. Inévitables, ces tensions inflationnistes ont fait grimper les indices de prix des biens et services dont le Greffe est le principal fournisseur à l'échelle de la Cour, et pour lesquels il a établi des contrats toujours en cours. Par ailleurs, l'augmentation des indemnités du régime commun des Nations Unies a généré des dépenses de personnel supplémentaires importantes pour la Cour ces dernières années.

28. En 2021, la Cour a présenté un plan de remplacement des immobilisations sur le moyen et le long termes. Après examen, le Comité du budget et des finances (« le Comité ») a recommandé de réévaluer ce plan au regard des crédits budgétaires de 2021, en tenant compte de la nécessité de réduire les risques opérationnels pour la Cour et en donnant la priorité à la maintenance plutôt qu'au remplacement lorsque cette solution est la plus avantageuse sur le plan économique. Pour 2022, la Cour a mis à jour ce plan en y intégrant des investissements minimaux, mais nécessaires. Un plan similaire a été élaboré pour le projet de budget-programme pour 2023, en tenant compte de l'inflation et de la demande formulée par les États Parties de privilégier des investissements modérés et essentiels.

29. Les investissements dans les projets d'amélioration technologique ont été réduits en 2022, car le cycle de cinq ans de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information de la Cour arrivait à son terme, et les remplacements des immobilisations demandés par la Cour pour l'infrastructure informatique des salles d'audience, du centre de données et de son réseau n'ont pas été approuvés. Pour 2023, la Cour sollicitera des fonds correspondant aux remplacements des immobilisations qui n'ont pas été

financés l'année précédente et aux remplacements des immobilisations prévus pour 2023 pour les salles d'audience, le centre de données et le réseau, qui sont des éléments essentiels à son fonctionnement quotidien. La prochaine stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information de la Cour correspondra à la période 2023-2025 et viendra appuyer la stratégie d'ensemble de la Cour, axée principalement sur les technologies judiciaires, la consolidation et l'optimisation de l'infrastructure et des services informatiques, le passage de la Cour à des technologies dématérialisées et l'amélioration des capacités relatives à la sécurité des informations. Les fonds correspondant aux dépenses de fonctionnement et aux dépenses au titre des immobilisations sont demandés dans le projet de budget-programme annuel.

#### 4. Économies et gains d'efficacité

30. À sa quinzième session, tenue en novembre 2016, l'Assemblée des États parties (« l'Assemblée ») a prié la Cour de présenter une proposition budgétaire durable pour l'année suivante, aux termes de laquelle les propositions d'augmentation de crédits ne sont formulées que si toutes les mesures envisageables ont été prises afin de les financer au moyen des économies et gains d'efficacité effectués<sup>2</sup>, et de présenter sous la forme d'une annexe au budget-programme des informations détaillées sur les économies et gains d'efficacité effectués pendant l'année et ceux prévus pour l'année suivante<sup>3</sup>. Par conséquent, les économies et gains d'efficacité ont été exposés dans les budgets-programmes depuis 2018<sup>4</sup>.

31. Dans le projet de budget-programme pour 2023, les économies et gains d'efficacité générés par la Cour pour l'ensemble de l'organisation représentent un montant total de 2 212,7 milliers d'euros (1,4 pour cent). Ce total est obtenu 1) en ajoutant la somme totale des réductions attribuables aux économies engendrant une baisse des ressources minimales demandées en 2023 et des coûts qui ont pu être évités en 2022 grâce aux économies et aux gains d'efficacité, puis 2) en divisant le résultat obtenu par le montant du budget-programme pour 2022 (hors prêt de l'État hôte). Au total, la réduction obtenue par la Cour par rapport au budget de référence, laquelle comprend les économies indiquées précédemment ainsi que les dépenses non renouvelables et les réductions de coûts supplémentaires, s'élève à 1 537,5 milliers d'euros.

### C. Projet de budget-programme pour 2023

32. La Cour propose un budget total pour 2023 de **175 327,4 milliers d'euros**, ce qui représente une hausse d'environ **24 057,5 milliers d'euros**, soit un écart de 15,9 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2022, qui s'élevait à 151 269,9 milliers d'euros. Conformément à la recommandation formulée par le Comité à sa vingt-cinquième session<sup>5</sup>, les chiffres du projet de budget ordinaire sont distingués de l'intérêt du prêt consenti par l'État hôte pour les locaux permanents. Comme l'a indiqué le Comité, le but est d'améliorer la transparence et de permettre une évaluation comparative des ressources nécessaires aux activités de la Cour en 2023. En incluant le paiement des intérêts et le remboursement du capital au titre du prêt consenti par l'État hôte dans le cadre du Projet pour les locaux permanents, qui atteignent 3 585,1 milliers d'euros, le projet de budget-programme de la Cour pour 2023 s'élève à 178 912,5 milliers d'euros, soit une hausse de 15,5 pour cent.

33. Comme indiqué, les ressources supplémentaires demandées correspondent au volume de travail anticipé et à la forte intensification du niveau d'activités de la Cour en 2023. Ce montant servira à financer, entre autres, les examens préliminaires, les enquêtes et les poursuites, les procès, la protection des témoins, les services linguistiques, l'aide judiciaire, les réparations et l'assistance aux victimes ainsi que la gestion des différentes infrastructures

<sup>2</sup> Documents officiels ... quinzième session ... 2016 (ICC-ASP/15/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/15/Res.1, Section L, par. 1.

<sup>3</sup> Documents officiels ... quinzième session ... 2016 (ICC-ASP/15/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/15/Res.1, Section L, par. 2.

<sup>4</sup> Documents officiels ... seizième session ... 2017 (ICC-ASP/16/20), volume II, partie A, par. 38 à 51 et Annexe X ; Documents officiels ... dix-septième session ... 2018 (ICC-ASP/17/20), volume II, partie A, par. 35 à 41 ; Documents officiels ... dix-huitième session ... 2019 (ICC-ASP/18/20), volume II, partie A, par. 31 à 36 ; Documents officiels ... dix-neuvième session ... 2020 (ICC-ASP/19/20), volume II, partie A, par. 34 à 38 ; et Documents officiels ... vingtième session ... 2021 (ICC-ASP/20/10), par. 34 à 38.

<sup>5</sup> Documents officiels ... quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.3, par. 12.

de la Cour. Pleinement consciente de la complexité du contexte actuel dans lequel elle opère, la Cour a établi un budget réaliste et ciblé en ayant soigneusement examiné les moyens de renforcer et de maintenir sa capacité de remplir son mandat à long terme et, en tant que de besoin, en réduisant et en réaffectant les ressources, et en déterminant des économies et des gains d'efficacité.

Programme	Budget approuvé pour 2022	Écart		Budget proposé pour 2023
		Montant	%	
GP I – Branche judiciaire	12 385,7	1 614,4	13,0	14 000,1
GP II – Bureau du Procureur	49 546,4	9 791,8	19,8	59 338,2
GP III – Greffe	79 219,2	11 187,9	14,1	90 407,1
GP IV – Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	3 025,6	(13,8)	(0,5)	3 011,8
GP V – Locaux	2 270,0	267,0	11,8	2 537,0
GP VI – Secrétariat du Fonds au profit des victimes	3 227,2	1 073,1	33,3	4 300,3
GP VII-5 – Mécanisme de contrôle indépendant	820,8	117,2	14,3	938,0
GP VII-6 – Bureau de l'audit interne	775,0	19,9	2,6	794,9
<i>Total partiel</i>	<i>151 269,9</i>	<i>24 057,5</i>	<i>15,9</i>	<i>175 327,4</i>
GP VII-2 - Prêt de l'État hôte	3 585,1	-	-	3 585,1
<b>Total CPI</b>	<b>154 885,0</b>	<b>24 057,5</b>	<b>15,5</b>	<b>178 912,5</b>

#### D. Grand Programme I : Branche judiciaire

34. Le projet de budget du Grand Programme I pour 2023 s'élève à **14,00 milliers d'euros**, ce qui représente une hausse de **1,61 millier d'euros**, soit un écart de **13,0 pour cent** par rapport au budget approuvé pour 2022 qui s'élevait à 12,39 milliers d'euros.

35. Sur la hausse totale, environ 0,39 million d'euros correspondent à l'application du régime commun des Nations Unies concernant les dépenses de personnel. Le montant restant de 1,24 million d'euros est la conséquence directe de la forte hausse des activités judiciaires, en particulier i) la nécessité de tenir des audiences dans trois procès tout au long de l'année 2023, deux autres affaires en étant en au stade des délibérations, ii) les activités de réparation de grande ampleur dans cinq affaires, iii) une affaire au stade de la confirmation des charges, iv) des appels interlocutoires et, potentiellement, sur le fond, dans le cadre d'affaires engagées actuellement devant les chambres préliminaires et de première instance, et v) l'importante charge de travail anticipée au sein de la Section préliminaire compte tenu de l'accroissement des activités d'enquête du Bureau du Procureur en 2022 et 2023. Par conséquent, des ressources essentielles en personnel temporaire, à savoir 11 nouveaux fonctionnaires juridiques de classe P-2, seront nécessaires au sein des Chambres pour absorber la charge de travail croissante aux stades préliminaire et de première instance.

36. L'augmentation du nombre d'affaires en 2023 devrait être gérée efficacement par la poursuite de la politique de déploiement souple du personnel, renforcée par une coordination effective entre les divisions. Cette approche devrait continuer d'assurer une bonne productivité des fonctionnaires, mais aussi d'améliorer et de diversifier leurs compétences individuelles. Conformément à l'engagement pris par la Cour de réduire autant que possible son budget à l'essentiel, les dépenses hors personnel pour 2023 au titre du Grand Programme I restent inchangées.

Grand Programme I Branche judiciaire	Budget approuvé pour 2022	Écart		Budget proposé pour 2023
		Montant	%	
Juges	5 076,1	163,1	3,2	5 239,2
Dépenses de personnel	5 732,2	174,1	3,0	5 906,3
Autres dépenses de personnel	1 458,4	1 277,2	87,6	2 735,6
Dépenses hors personnel	119,0	-	-	119,0
<b>Total</b>	<b>12 385,7</b>	<b>1 614,4</b>	<b>13,0</b>	<b>14 000,1</b>

## E. Grand Programme II : Bureau du Procureur

37. Le projet de budget du Bureau du Procureur pour 2023 s'élève à **59,34 millions d'euros**. Sur la base des activités requises planifiées pour 2023, et dans le droit fil de son Plan stratégique pour 2023-2025, le projet de budget du Bureau du Procureur a augmenté de **9,79 millions d'euros (19,8 pour cent)**, par rapport aux 49,55 millions d'euros approuvés par l'Assemblée pour 2022.

38. Le projet de budget du Bureau du Procureur pour 2023 se fonde sur les impératifs interdépendants suivants :

- a) Gérer avec efficacité la charge de travail du Bureau pour que celui-ci puisse dûment remplir sa mission, en particulier compte tenu des demandes supplémentaires qui lui ont été adressées au cours de l'année écoulée. À cette fin, un renforcement des effectifs est proposé comme suit :
  - i) le recrutement d'enquêteurs et d'analystes supplémentaires pour appuyer les capacités de base du Bureau en matière de collecte d'éléments de preuve et d'activités d'analyse, compte tenu de l'accroissement des activités d'enquête requises en 2023 ;
  - ii) des capacités renforcées en matière d'analyse criminalistique, en particulier concernant la coordination des activités criminalistiques s'agissant de la situation en Ukraine ;
  - iii) des capacités accrues en matière d'interprétation et de traduction, qui fournissent un appui essentiel aux travaux menés par les fonctionnaires de la Cour dans les pays de situation, permettant un dialogue plus efficace avec les acteurs locaux ;
  - iv) des capacités d'appui pour mettre en œuvre la modernisation essentielle de l'infrastructure technologique du Bureau, notamment par la création de nouveaux postes d'appui à eDiscovery et à l'analyse de données ;
- b) Rapprocher le travail du Bureau des communautés touchées, notamment par le déploiement de personnel à proximité des pays de situation ou sur leur territoire et par la création d'un nombre limité de postes supplémentaires d'experts nationaux ;
- c) Procéder à la réorganisation de la structure du Bureau, en apportant les modifications nécessaires définies dans l'évaluation réalisée par le Procureur un an après son entrée en fonctions, afin d'unifier, d'intégrer et de renforcer davantage les activités d'enquête et de poursuites ; et
- d) Veiller à la bonne mise en œuvre du Plan stratégique de la Cour pour 2023-2025 ainsi que des buts stratégiques et indicateurs clés de performance les plus récemment adoptés pour la même période.

39. L'an dernier, le Bureau du Procureur a objectivement vu sa charge de travail augmenter, exerçant une pression supplémentaire sur des ressources déjà insuffisantes pour lui permettre de pleinement remplir son mandat.

40. Prenant appui sur les activités en cours en 2022, le Bureau du Procureur continuera de veiller à consacrer des ressources suffisantes aux situations pour lesquelles des procédures



se trouvent aux stades préliminaire et de première instance, comme suit : Darfour (Soudan), Mali, RCA II.a et RCA II.b, et Kenya (article 70). En outre, le Bureau du Procureur poursuivra ses activités d'enquête dans les différentes situations dont il est actuellement saisi. Le Procureur continuera de déterminer au fil de l'eau la meilleure façon d'organiser les travaux du Bureau, en tenant notamment compte de considérations relatives à la hiérarchisation des affaires, à leur achèvement et aux contraintes de ressources.

41. Le renvoi au Procureur de la situation en Ukraine par 43 États Parties (une mobilisation sans précédent) a généré des besoins en ressources particuliers, étant donné la portée géographique et l'ampleur potentielles des crimes commis. De plus, lorsque le Bureau mène des enquêtes dans le cadre d'un conflit en cours, des pistes apparaissent soudainement et viennent s'ajouter, de manière simultanée, à d'autres besoins relatifs au personnel, à la sécurité, aux services linguistiques, à la protection de témoins et à l'appui aux missions.

42. Le projet de budget reflète la décision du Bureau d'établir une présence officielle sur le terrain en lien avec les situations au Bangladesh/Myanmar, au Soudan, au Venezuela et en Ukraine, conformément à la vision du Procureur en faveur de l'approfondissement de la coopération avec les autorités nationales, les organisations de la société civile et d'autres acteurs concernés en amenant les activités de la Cour au plus près des communautés victimes de crimes visés par le Statut de Rome. Ce déplacement des activités se fait en étroite coopération avec le Greffe et la Présidence. De nouvelles étapes seront franchies dans les prochains mois en vue de désigner les bureaux de pays et de finaliser les modalités applicables avec les autorités nationales avant 2023.

43. Le Bureau du Procureur continue de coopérer étroitement avec le Greffe et les autres entités disposant d'un grand programme pour, d'une part, veiller à ce que les États comprennent pleinement les répercussions financières et les enjeux particuliers des difficultés opérationnelles auxquelles le Bureau du Procureur doit faire face et, d'autre part, répondre aux attentes des parties prenantes en proposant un projet transparent, cohérent et responsable du point de vue budgétaire.

44. Le tableau ci-après résume la hausse nette des principaux postes de dépense.

<b>Grand Programme II Bureau du Procureur</b>	<i>Budget approuvé pour 2022</i>	<i>Écart</i>		<i>Budget proposé pour 2023</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	34 031,3	2 777,2	8,2	36 808,5
Autres dépenses de personnel	11 934,4	5 613,2	47,0	17 547,6
Dépenses hors personnel	3 580,7	1 401,4	39,1	4 982,1
<b>Total</b>	<b>49 546,4</b>	<b>9 791,8</b>	<b>19,8</b>	<b>59 338,2</b>

## F. Grand Programme III : Greffe

45. Le projet de budget du Greffe pour 2023 s'élève à **90,41 millions d'euros**, ce qui représente une hausse de **11,19 millions d'euros**, soit un écart de **14,1 pour cent** par rapport au budget approuvé pour 2022 qui s'élevait à 79,22 millions d'euros.

46. L'augmentation proposée est imputable à quatre principaux inducteurs de coûts :

- i) Les inévitables pressions liées à l'inflation, y compris l'application du régime commun des Nations Unies, et l'augmentation des indices de prix concernant les biens et les services, notamment collectifs, dont le Greffe a la charge pour la Cour dans son ensemble (**2,9 millions d'euros**) ;
- ii) L'appui aux activités judiciaires qui se multiplient, y compris l'appui aux audiences dans le cadre de trois procès qui se dérouleront simultanément en 2023 (**5,9 millions d'euros**) ;

- iii) l'appui accru aux activités d'enquête du Bureau du Procureur, notamment un appui renforcé sur le terrain, et l'appui aux activités de réparation **(1,4 million d'euros)** ; et
- iv) La mise en œuvre des objectifs stratégiques prioritaires, notamment ceux qui concernent la création des fonctions de médiateur et de responsable de la coordination pour l'égalité des genres, l'amélioration du processus de recrutement, de la planification et de la mobilité des effectifs, et du processus d'achat, et le renforcement des capacités en matière de suivi et d'exécution du budget, conformément aux objectifs énoncés dans le Plan stratégique du Greffe, et à d'autres exigences administratives **(1,0 million d'euros)**.

47. En 2023, le Greffe devra appuyer les activités liées aux procès, dont le nombre augmentera sensiblement étant donné que des audiences se dérouleront tout au long de l'année dans le cadre de trois affaires (*Abd-Al-Rahman, Said et Yekatom et Ngaïssona*) et que deux affaires devraient atteindre le stade des délibérations (*Al Hassan et Gicheru*). De plus, des procédures en réparation se poursuivront dans cinq affaires et, en ce qui concerne la phase préliminaire, l'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Mokom* est prévue pour janvier 2023. Compte tenu de la charge de travail prévue, des ressources supplémentaires seront nécessaires, notamment pour permettre d'utiliser trois salles d'audience simultanément avec la capacité d'appui correspondante. Ces capacités supplémentaires en salle d'audience sont nécessaires pour éviter une mauvaise utilisation des ressources à moyen et à long terme, qui serait coûteuse, et pour garantir le déroulement équitable et rapide des procédures, comme l'exige le Statut de Rome. On s'attend, comme cela a été le cas ces dernières années, à ce que le rythme des procédures en cours s'accélère encore en 2023, ce qui imposera au Greffe de disposer des capacités nécessaires pour respecter l'engagement pris par la Branche judiciaire d'assurer le déroulement efficace des procédures.

48. Des ressources supplémentaires sont également nécessaires pour appuyer les activités liées à des situations faisant l'objet d'une enquête en Libye, en Afghanistan, en Palestine, au Bangladesh/Myanmar, aux Philippines, au Venezuela et en Ukraine. Les ressources souhaitées pour 2023 tiennent également compte de l'ouverture de bureaux de pays au Soudan et en Ukraine, prévue d'ici fin 2022. Pour permettre au Greffe de répondre aux besoins d'appui du Bureau du Procureur dans le cadre de l'enquête intensive qu'il mène en Ukraine et d'offrir protection et soutien aux témoins, les deux organes ont décidé qu'il était nécessaire d'établir un bureau de pays en Ukraine. En outre, pour soutenir de manière plus efficace le procès en cours dans l'affaire *Abd-Al-Rahman*, le Greffe établira un nouveau bureau de pays au Soudan. Les hausses budgétaires découlant de la création de bureaux de pays au Soudan et en Ukraine et les besoins renforcés pour appuyer les opérations sur le terrain et hors siège (notamment dans le cadre de la protection des témoins, des activités de sensibilisation et de l'appui aux activités de réparation) sont largement compensées par la réduction des effectifs et des activités des bureaux de pays à Kinshasa (RDC), en Côte d'Ivoire et en Géorgie qui devrait se poursuivre en 2023, une évolution qui marquera un tournant dans la présence du Greffe sur le terrain.

49. L'importante augmentation de la charge de travail du Greffe l'a contraint à soigneusement examiner les moyens de renforcer et de maintenir sa capacité de remplir son mandat à long terme, tout en tenant compte des contraintes financières des États Parties. En conséquence, le Greffe ne demande des crédits supplémentaires qu'après avoir pris toutes les mesures possibles pour contenir les besoins additionnels en réduisant les ressources, en redéfinissant les priorités et en recensant les économies et les gains d'efficacité. De fait, l'augmentation globale proposée pour le budget du Greffe aurait été plus importante sans les réductions réalisées au sein du Greffe dans son ensemble, qui représentent environ 3,7 millions d'euros, y compris les économies et gains d'efficacité s'élevant à 1,5 million d'euros.

50. Il est important de relever que, de 2017 à 2021, le budget approuvé du Greffe est resté à un niveau comparable, affichant même une baisse certaines années. En conséquence, pendant plusieurs années, le Greffe a été en mesure d'absorber les pressions supplémentaires, notamment l'augmentation des indices de prix et des dépenses de personnel, en restant dans le cadre d'un budget de référence réduit. Même l'augmentation approuvée pour 2022, nécessaire pour appuyer le développement considérable des activités judiciaires, représentait une hausse nette de 2,7 pour cent par rapport aux crédits approuvés pour le Greffe pour 2018.

Cela démontre la détermination du Greffe à ne demander que les ressources dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat, mais aussi, dans les circonstances actuelles, qu'un investissement est nécessaire pour faire en sorte que le Greffe puisse appuyer les activités judiciaires, les enquêtes et les activités de réparation qui devraient augmenter sensiblement en 2023.

<b>Grand Programme III Greffe</b>	<i>Budget approuvé pour 2022</i>	<i>Écart</i>		<i>Budget proposé pour 2023</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	47 646,5	2 178,1	4,6	49 824,6
Autres dépenses de personnel	7 108,3	4 405,9	62,0	11 514,2
Dépenses hors personnel	24 464,4	4 603,9	18,8	29 068,3
<b>Total</b>	<b>79 219,2</b>	<b>11 187,9</b>	<b>14,1</b>	<b>90 407,1</b>

## G. Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

51. Le projet de budget du Grand Programme IV pour 2023 s'élève à **3,01 millions d'euros**, affichant une diminution nette de **13,8 milliers d'euros (0,5 pour cent)** par rapport au budget approuvé pour 2022, qui était de 3,03 millions d'euros. Cette réduction s'explique principalement par la tenue à New York de la vingt-deuxième session de l'Assemblée. En outre, le budget du Secrétariat inclut les ressources consacrées à l'appui aux sessions de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge, ainsi que les honoraires annuels du commissaire aux comptes. Des économies ont pu être réalisées grâce à des mesures combinées, notamment par des ajustements des ressources en personnel qui visent à répondre aux besoins réels du Secrétariat avec souplesse tout en gardant à l'esprit les impératifs d'efficacité et les effets de synergie. Les baisses de dépenses ainsi obtenues ont permis au Secrétariat de compenser intégralement l'augmentation de 67,4 milliers d'euros due à l'application du régime commun des Nations Unies.

<b>Grand Programme IV Secrétariat de l'Assemblée des États parties</b>	<i>Budget approuvé pour 2022</i>	<i>Écart</i>		<i>Budget proposé pour 2023</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	1 130,6	173,7	15,4	1 304,3
Autres dépenses de personnel	631,5	25,2	4,0	656,7
Dépenses hors personnel	1 263,5	(212,7)	(16,8)	1 050,8
<b>Total</b>	<b>3 025,6</b>	<b>(13,8)</b>	<b>(0,5)</b>	<b>3 011,8</b>

## H. Grand Programme V : Locaux

52. Le projet de budget du Grand Programme V pour 2023 s'élève à **2,54 millions d'euros**, en hausse de **267,0 milliers d'euros** par rapport au budget approuvé pour 2022, qui était de 2,27 millions d'euros. Le budget proposé se compose de deux éléments principaux : i) les services de maintenance préventive et corrective (dépenses renouvelables) et ii) le remplacement prévu des immobilisations (dépenses variables). Une augmentation estimée de l'indice des prix de 10,0 pour cent en raison de l'inflation est prévue dans le contrat de services de maintenance préventive et corrective pour ce projet de budget par rapport au budget-programme pour 2022, car l'absorption continue des augmentations des prix qui devraient être beaucoup plus brutales cette année n'est pas réaliste et représenterait un risque majeur pour le fonctionnement des biens. Les crédits proposés sont de 2 132,2 milliers d'euros pour les services de maintenance préventive et corrective et de 364,8 milliers d'euros pour le remplacement des immobilisations. Le projet de budget comprend également un montant de 40,0 milliers d'euros afin qu'une évaluation soit menée

par un cabinet de consultants extérieur pour réévaluer les périodes de remplacement des éléments du bâtiment en vue d'établir le budget définitif de remplacement des immobilisations.

Grand Programme V Locaux	Budget approuvé pour 2022	Écart		Budget proposé pour 2023
		Montant	%	
Dépenses de personnel	-	-	-	-
Autres dépenses de personnel	-	-	-	-
Dépenses hors personnel	2 270,0	267,0	11,8	2 537,0
<b>Total</b>	<b>2 270,0</b>	<b>267,0</b>	<b>11,8</b>	<b>2 537,0</b>

## I. Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

53. Le projet de budget du Grand Programme VI pour 2023 s'élève à **4,30 millions d'euros**, ce qui représente une hausse de **1,07 millier d'euros**, soit un écart de **33,3 pour cent** par rapport au budget approuvé pour 2022, qui s'élevait à 3,23 millions d'euros.

54. Les activités liées au développement des ressources et à la visibilité ainsi que la mise en œuvre des réparations seront la priorité absolue du Secrétariat pour 2023. De plus, sur la base des résultats de l'évaluation effectuée par le Mécanisme d'examen des recommandations formulées par les experts indépendants à l'intention du Fonds, ce dernier devra accorder la plus haute importance au renforcement des compétences opérationnelles, de l'organisation interne et de la gouvernance. Le fait de cibler ces activités devrait permettre au Fonds, d'une part, de favoriser les synergies et de réaliser des économies et, d'autre part, d'absorber de nouvelles augmentations de la charge de travail à partir de 2023, qui nécessiteront des ressources budgétaires supplémentaires.

55. Le projet de budget pour 2023 comprend une augmentation résultant des dépenses communes de personnel plus élevées et de l'application du barème des traitements du régime commun des Nations Unies (correspondant à une augmentation de 225,9 millions d'euros, ou 7,0 pour cent, tout en maintenant une croissance réelle nulle par rapport au budget approuvé pour 2022). En outre, le fait que le taux de vacance soit ramené de 10 à 5 pour cent (soit 81,1 millions d'euros) entraîne une autre hausse globale de 9,5 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2022. Le maintien des postes qui avaient été partiellement financés dans le budget pour 2022 (le financement intégral de ces postes en 2023 donne lieu à une augmentation de 183,2 millions d'euros) représente une augmentation globale de 15,2 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2022, compte tenu du fait que les postes en question devraient être entièrement pourvus en 2023. Deux nouveaux postes temporaires partiellement financés représentent une augmentation de 140,0 millions d'euros, soit 19,5 pour cent. De plus, on constate une augmentation globale de 334,0 millions d'euros par rapport au budget approuvé pour 2022 au titre des dépenses hors personnel. Enfin, un poste temporaire et « ponctuel » de conseiller de classe D-1 pour une durée de six mois en lien avec la transition amorcée en vue du changement de direction du Secrétariat du Fonds (112,8 millions d'euros) entraîne une augmentation globale de 33,3 pour cent. L'augmentation totale proposée pour 2023 de 1,07 million d'euros pour le Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes représente 4,5 pour cent de l'augmentation globale proposée par la Cour.

<b>Grand Programme VI Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes</b>	<i>Budget</i>	<i>Écart</i>		<i>Budget proposé pour 2023</i>
	<i>approuvé pour 2022</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	1 360,5	256,9	18,9	1 617,4
Autres dépenses de personnel	1 554,2	482,2	31,0	2 036,4
Dépenses hors personnel	312,5	334,0	106,9	646,5
<b>Total</b>	<b>3 227,2</b>	<b>1 073,1</b>	<b>33,3</b>	<b>4 300,3</b>

## J. Grand Programme VII-2 : Projet pour les locaux permanents – Prêt de l'État hôte

56. Le projet de budget du Grand Programme VII-2 pour 2023 s'élève à **3,59 millions d'euros**, soit le même montant que celui qui avait été approuvé pour 2022. Le Grand Programme VII-2 administre le versement des intérêts sur le prêt consenti par l'État hôte, qui doivent lui être versés et être reçus à l'échéance fixée (à savoir le 1<sup>er</sup> février de chaque année civile au plus tard)<sup>6</sup>. Le remboursement du prêt a commencé après la cession du bail des locaux provisoires, le 30 juin 2016. Le remboursement du capital et le paiement des intérêts pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 seront à verser le 1<sup>er</sup> février 2023 au plus tard.

<b>Grand Programme VII-2 Prêt de l'État hôte</b>	<i>Budget approuvé pour 2022</i>	<i>Écart</i>		<i>Budget proposé pour 2023</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	-	-	-	-
Autres dépenses de personnel	-	-	-	-
Dépenses hors personnel	-	-	-	-
Prêt de l'État hôte	3 585,1	-	-	3 585,1
<b>Total</b>	<b>3 585,1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 585,1</b>

## K. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

57. Le projet de budget du Grand Programme VII-5 pour 2023 s'élève à **938,0 millions d'euros**, ce qui représente une hausse de **117,2 milliers d'euros (14,3 pour cent)** par rapport au budget approuvé pour 2022, qui était de 820,8 millions d'euros. Cette augmentation est en grande partie due à la nécessité de reconduire pour l'intégralité de l'année 2023 le nouveau poste approuvé par l'Assemblée pour six mois en 2022. Les dépenses hors personnel ont augmenté de 21,9 milliers d'euros (31,9 pour cent) et correspondent principalement à l'augmentation des frais de voyage nécessaires pour procéder à des inspections sur le terrain. Le projet de budget pour 2023 comprend également un montant modeste (30,0 milliers d'euros) au titre de la procédure de diligence à mener en vue de l'élection de six juges fin 2023, à laquelle le Mécanisme de contrôle indépendant sera probablement invité à contribuer.

<sup>6</sup> Accords de prêt entre le Royaume des Pays-Bas (Ministère des affaires étrangères) et la Cour pénale internationale, 23 mars 2009, paragraphe 6.1.

<b>Grand Programme VII-5</b> <b>Mécanisme de contrôle</b> <b>indépendant</b>	<i>Budget approuvé</i> <i>pour 2022</i>	<i>Écart</i>		<i>Budget proposé</i> <i>pour 2023</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	526,6	183,8	34,9	710,4
Autres dépenses de personnel	225,6	(88,5)	(39,2)	137,1
Dépenses hors personnel	68,6	21,9	31,9	90,5
<b>Total</b>	<b>820,8</b>	<b>117,2</b>	<b>14,3</b>	<b>938,0</b>

## L. Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne

58. Le projet de budget du Bureau de l'audit interne pour 2023 s'élève à **794,9 milliers d'euros**, ce qui représente une hausse de **19,9 milliers d'euros**, soit un écart de **2,6 pour cent** par rapport au budget approuvé pour 2022, qui s'élevait à 775,0 milliers d'euros. L'augmentation nette s'explique par la hausse des dépenses de personnel, d'un montant de 24,9 milliers d'euros, due à l'application du régime commun des Nations Unies, légèrement compensée par une réduction des dépenses hors personnel de 5,0 milliers d'euros au titre de la formation. Les ressources demandées permettront au Bureau de contribuer à la mise en œuvre des objectifs stratégiques et opérationnels de la Cour en fournissant l'assurance aux responsables de l'efficacité de la gouvernance, des cadres de contrôle interne et de la gestion du risque par la réalisation de travaux d'audit/de conseil.

<b>Grand Programme VII-6</b> <b>Bureau de l'audit interne</b>	<i>Budget approuvé</i> <i>pour 2022</i>	<i>Écart</i>		<i>Budget proposé</i> <i>pour 2023</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	586,5	20,1	3,4	606,6
Autres dépenses de personnel	132,3	4,8	3,6	137,1
Dépenses hors personnel	56,2	(5,0)	(8,9)	51,2
<b>Total</b>	<b>775,0</b>	<b>19,9</b>	<b>2,6</b>	<b>794,9</b>